

## ARRETE

annule et remplace l'arrêté N°37/23

**Réglementation stationnement**  
**et utilisation domaine public communal**  
**Vide-greniers et marché gourmand et artisanal du Comité des Fêtes**  
**Dimanche 28 Mai 2023**

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'organisation par le Comité des Fêtes d'un vide-greniers et d'un marché gourmand et artisanal le Dimanche 28 Mai 2023,

Vu la demande, en date du 26 Mai 2023, par laquelle, le Comité des Fêtes, au vu du grand nombre d'exposants inscrits, sollicite l'autorisation d'occuper une partie de la Rue Saint Roch afin d'installer des brocanteurs (matérialisée par des barrières),

Considérant que le Comité des Fêtes garantira de laisser la libre circulation des véhicules sur cette voie,

Considérant qu'il y a lieu également de réglementer le stationnement pour le bon déroulement et la sécurité des personnes lors de ces manifestations,

Vu la nécessité d'interdire, à cette occasion, le stationnement :

- sur une partie de Place de la Libération,
- sur la totalité du parking de la Salle Polyvalente Pierre Vieillard (l'interdiction sera matérialisée par des barrières), afin de permettre l'installation des exposants, le Dimanche 28 Mai 2023, de 5h à 20h,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 38/23

### ARRÊTÉ

---

**ARTICLE 1** : le Comité des Fêtes est autorisé à occuper une partie de la Rue Saint Roch afin d'installer des brocanteurs (matérialisée par des barrières) le Dimanche 28 Mai 2023, de 5 h à 20h.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le Dimanche 28 Mai 2023.

**ARTICLE 3** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4** : Seuls les exposants (habituels et inhérents à la manifestation) seront autorisés à s'installer :

- sur une partie de la Place de la Libération
- sur la totalité du parking de la Salle Polyvalente Pierre Vieillard matérialisées par des barrières, le Dimanche 28 Mai 2023, de 5h à 20h

Les exposants et les chineurs seront autorisés à occuper la Prairie Saint Roch.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés aux abords de ces emplacements.

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Commandant du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Comité des Fêtes

**Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 26 mai 2023.**

**Le Maire,  
Denis GERVAIS**

